

## **Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019**

### *Extrait des délibérations*

#### **Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Ain du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Ain du 24 juin 2019 ;

#### **Exposé des motifs**

Le nouveau contexte législatif, avec les réformes apportées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, impose des changements pour le réseau des CCI concernant la collecte de la taxe d'apprentissage et l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Concernant la collecte de la taxe d'apprentissage, la loi a modifié le régime de la collecte de cette taxe, ce qui a eu pour effet de retirer aux CCI la fonction d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. A compter de 2020, la collecte de la taxe devrait être effectuée par les URSSAF, les caisses de Mutualité Sociale Agricole et les caisses générales de Sécurité Sociale pour l'Outre-Mer, selon des modalités à préciser.

Concernant l'enregistrement des contrats d'apprentissage, la loi transfère à compter du 1er janvier 2020 l'enregistrement de ces contrats aux opérateurs de compétence. Les CCI ne figurent pas parmi la liste des opérateurs de compétence qui ont été agréés au 1er avril 2019. Toutefois, les CCI pourront être chargées par les opérateurs de compétences de participer à cette mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Par ailleurs, la loi prévoit que les CCI contribuent au développement de l'apprentissage en accomplissant les missions :

- 1/ D'accompagner les entreprises qui le souhaitent, notamment pour la préparation du contrat d'apprentissage, préalablement à son dépôt. A ce dernier titre, les chambres consulaires peuvent être chargées par les opérateurs de compétences de participer à cette mission ;
- 2/ D'assurer la médiation ;
- 3/ De participer à la formation des maîtres d'apprentissage. Dans ce cadre, elles peuvent conclure avec les opérateurs de compétences des conventions de partenariat ;
- 4/ De participer au service public régional de l'orientation ;
- 5/ De participer à la gouvernance régionale de l'apprentissage.

Par conséquent, la CCI de l'Ain est conduite à repenser son organisation au sein du service Emploi-Formation-apprentissage au regard de l'évolution législative des missions.

En effet, la perte de l'activité d'enregistrement des contrats d'apprentissage et de la collecte de la taxe d'apprentissage au 1er janvier 2020 a donc un fort impact sur le maintien des postes occupés pour exercer ces missions.

Les incidences au sein de ce service sont les suivantes :

- Le poste d'agent de Formalités Emploi Formation de niveau IV, actuellement occupé par [REDACTED], est supprimé. L'agent se voit proposer un reclassement sur un poste d'assistante administrative, poste actuellement vacant à la CCI de l'Ain.

- Les missions du poste d'assistant technique emploi formation de niveau V, actuellement occupé par [REDACTED] évoluent comme suit :

Accompagner la signature des contrats d'apprentissage, préalablement à leur dépôt, par délégation des OPCO ;

Exercer le rôle de médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti ;

Gérer le dispositif des mini-stages ;

Les missions suivantes pourraient être maintenues ;

Accueillir, informer et conseiller sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage ;

Opérer une veille juridique sur les dispositifs d'apprentissage ;

Entretenir les relations avec les partenaires de l'apprentissage.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 61 K€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 12 K€.

---

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'AIN du 24 juin 2019, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>99</b>
<b>Présents :</b>	<b>55</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>44</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme

Le 18 octobre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND